
3. UNITES DE MESURE DE BRUIT

- . Unité de mesure: le décibel avec pondération "A" sera utilisé. Cette unité est abrégée dB(A).
- . Indicateur du niveau de bruit routier: le ministère des Transports utilise comme indicateur le niveau équivalent sur 24 heures, c'est-à-dire, Leq (24 h).

6. ANALYSE DES RESULTATS

6.1 ETABLISSEMENT DU DEGRE DE PERTURBATION

Pour une section homogène sensible (voir lexique - zone sensible) attenante à une infrastructure routière existante (sans accès ou à accès contrôlés), lorsque le climat sonore est supérieur à 55 dB(A) sur une période de 24 heures le degré de perturbation pour cette section est déterminé par le tableau suivant:

TABLEAU 1: RELATION ENTRE LE NIVEAU SONORE ET LE DEGRE DE PERTURBATION

NIVEAU DE BRUIT Leq (24 h)	DEGRE DE PERTURBATION
$65 \text{ dB(A)} < \text{Leq (24 h)}$	FORTEMENT PERTURBE
$60 \text{ dB(A)} < \text{Leq (24 h)} < 65 \text{ dB(A)}$	MOYENNEMENT PERTURBE
$55 \text{ dB(A)} < \text{Leq (24 h)} < 60 \text{ dB(A)}$	FAIBLEMENT PERTURBE
$\text{Leq (24 h)} \leq 55 \text{ dB(A)}$	ACCEPTABLE

6.2 DELIMITATION SPATIALE DES ZONES DE PERTURBATION

A partir de la carte du climat sonore actuel obtenu par simulation et des isophones (voir 5.3), nous pouvons délimiter spatialement les sections ayant le même degré de perturbation sonore. En superposant la carte d'inventaire du milieu récepteur et la carte des isophones, le nombre de logements affectés par des degrés de perturbation identiques est compilé et un tableau résumant la situation est produit.